Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0152026-DE

Délibération n° 015-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 16h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Didier GOUBIL, Le Maire

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : M. GOUBIL Didier - MME TANGUY Nicole - M GUELLAFF Philippe - Mme MOISAN Viviane – M ROLLAND Rémi – MME CORVEST Odile - MME LE DAIN Gwenn – M DINASQUET Mathieu – MME BELEC Déborah – M DIRAISON Erwann – MME BERTHAULT Floriane — M GRANNEC Antoine – MME GLOU Eloïse — MME HAMARD Angélique - M HUITOREL Goulven – MME JUSSEAUME Marie – M LE BOURG Vincent – MME LE MANACH Laurence – M PROTHON Etienne – M TALLEC Patrick — M TOUATI Jimmy.

Absents excusés : M GELARD Pierre-Baptiste – MME LE MOAL Nathalie

Monsieur Pierre-Baptiste GELARD donne procuration à Madame Gwenn LE GALL
Madame Nathalie LE MOAL donne procuration à Madame Odile CORVEST

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 21 Nb de votants : 23

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les attributions suivantes :

- Réalisation des emprunts jusqu'à 150 000 euros,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros,
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros,
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN
29 (Finistère)